Nations Unies ECE/TRANS/WP.11/219/Add.1

Conseil économique et social

Distr. générale
17 août 2009
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixante-cinquième session
Genève, 27-30 octobre 2009

Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 27 octobre 2009 à 10 heures

Additif

Annotations à l'ordre du jour provisoire

Point 1
Adoption de l'ordre du jour

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Point 2
Activités d'organes de la CEE présentant de l'intérêt pour le Groupe de travail

a) Comité des transports intérieurs

2. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la soixante et onzième session du Comité des transports intérieurs (24-26 février 2009) tels qu'ils figurent dans son rapport (ECE/TRANS/206). Le Comité s'est félicité de ce qu'il y avait désormais 45 Parties contractantes à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP).

3. Le Comité s'est félicité de l'adoption officielle par le Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) du Manuel ATP, utile pour clarifier les dispositions de

l'Accord, et de l'examen par le WP.11 de la question de l'éventuelle extension du champ d'application de l'Accord au transport des fruits et légumes frais.

4. Le Comité a instamment invité les Parties contractantes à l'ATP à approuver les propositions d'amendement adoptées à la soixante-quatrième session du WP.11 en octobre 2008, ainsi qu'une version révisée de l'annexe 1 de l'ATP.

5. Le représentant de l'Allemagne a informé le Comité que, le 15 mai 2009, le Bundesrat (Assemblée fédérale) devait se réunir pour examiner les propositions d'amendement à l'ATP qui avaient été communiquées aux Parties contractantes en mars 2008 (ECE/TRANS/WP.11/216 et Add.1) et que l'on pouvait espérer qu'il serait en mesure de les accepter.

6. Le Comité a approuvé les documents ECE/TRANS/2009/6 à 9 traitant de la problématique hommes-femmes dans les transports et a demandé au secrétariat de les distribuer à tous les organes subsidiaires du Comité pour examen (ECE/TRANS/206, par. 13). Ces documents peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://unece.org/trans/main/itc/itc_doc_2009.html.

7. Le Comité a demandé à ses organes subsidiaires d'intégrer aussi à leur travail, de la façon qu'ils estiment la plus pertinente, la question du réchauffement climatique et des transports, et au secrétariat d'assurer la coordination et l'appui nécessaires aux activités portant sur ce thème (ECE/TRANS/206, par. 30).

8. Le Comité a approuvé le rapport du Président du Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs, est convenu de la nécessité chaque année, de donner une nouvelle impulsion au groupe, constitué en groupe informel, pour qu'il traite des questions horizontales intéressant les organes subsidiaires du Comité et offre une tribune internationale propice à l'échange des bonnes pratiques, et a décidé d'inscrire le point relatif à la sûreté des transports intérieurs à l'ordre du jour de sa prochaine session (ECE/TRANS/206, par. 57).

9. Le Groupe de travail est invité à examiner cette question au titre du point 11 de son ordre du jour provisoire. Les recommandations du Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs et les observations suscitées par celles-ci lors de la soixante-dixième session du Comité sont reproduites dans le document informel INF.4.

10. Le Comité a également demandé à ses organes subsidiaires d'examiner la question des transports et de la facilitation du commerce sous l'angle des chaînes d'approvisionnement mondial dans le but d'explorer de possibles synergies, notamment dans de nouveaux domaines tels que la coopération multimodale et intersectorielle, les titres de transport électroniques et les applications relatives aux systèmes de transport intelligents (ITS), de trouver les moyens pour mettre en œuvre des solutions technologiques innovantes destinées à faciliter le franchissement des frontières et de soumettre des propositions au Bureau pour que celui-ci les examine et lui rende compte lors de sa prochaine session (ECE/TRANS/206, par. 71).

b) Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

11. Le Groupe de travail sera informé des activités récentes menées par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7).

Point 3
Activités d'autres organisations internationales qui s'occupent de problèmes présentant de l'intérêt pour le Groupe de travail

a) Institut international du froid (IIF)

12. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la réunion de la sous-commission de l'IIF tenue à Castelo Branco (Portugal) les 4 et 5 juin 2009, et d'autres travaux pertinents de l'IIF.

b) Transfrigoroute International

13. Le représentant de Transfrigoroute International est invité à présenter les activités récemment menées par son organisation.

c) Organisation internationale de normalisation (ISO)

14. Le représentant de l'ISO est invité à faire un exposé sur les activités de l'ISO qui ont un lien avec les travaux du WP.11, notamment sur les normes relatives aux enregistreurs de température et aux conteneurs maritimes.

d) Compatibilité entre l'ATP et la législation de l'Union européenne

15. Le représentant de la Commission européenne est invité à présenter les travaux actuels et les futurs plans de la Commission en ce qui concerne l'élaboration de règlements et d'autres activités portant sur le transport des denrées périssables. Le Groupe de travail est également invité à examiner les questions concernant la compatibilité entre l'ATP et la législation de l'Union européenne.

e) Projet ATP pour les pays d'Asie centrale

16. Le Groupe de travail entendra un exposé concernant le projet actuel de la Commission européenne visant à établir des stations d'essai ATP dans les pays d'Asie centrale. On trouvera dans le document informel INF.3 un résumé des faits récents concernant ce projet.

Point 4
État et mise en œuvre de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports

a) État de l'Accord

17. Le nombre de Parties contractantes à l'Accord (45) n'a pas évolué depuis la soixante-quatrième session en 2008: Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie et Ukraine.

b) État des amendements

18. Les propositions d'amendement aux annexes de l'ATP, adoptées lors de la soixante-troisième session du WP.11 (ECE/TRANS/WP.11/216, annexe 1 et ECE/TRANS/WP.11/216/Add.1), ont été distribuées aux Parties contractantes par le dépositaire le 6 mars 2008 (C.N.138.2008.TREATIES-1). Le 22 août 2008, le Gouvernement allemand avait, en application de l'article 18 paragraphe 2 b) de l'ATP, informé le Secrétaire général qu'il entendait accepter les propositions mais que les conditions d'une telle acceptation n'étaient pas encore réunies. En conséquence, les amendements ne seraient réputés acceptés que si, dans les neuf mois suivant l'expiration du délai de six mois prévu pour la communication initiale (avant le 6 juin 2009), le Gouvernement allemand ne présentait pas d'objection aux amendements proposés. Par la notification dépositaire C.N.357.2009.TREATIES-2 en date du 11 juin 2009, la Section des traités a informé les Parties contractantes que l'Allemagne n'avait soumis aucune objection et, partant, que les amendements proposés étaient réputés acceptés le 6 juin 2009 et qu'ils entreraient en vigueur le 6 décembre 2009.

19. L'annexe 1 révisée de l'ATP, adoptée à la soixante-quatrième session du WP.11 (ECE/TRANS/WP.11/218/Add.1), a été distribuée aux Parties contractantes le 2 avril 2009 (C.N.191.2009.TREATIES-1). Deux rectificatifs à ce document ont été publiés. Sauf objection, l'annexe 1 révisée sera réputée acceptée le 2 octobre 2009 et entrera en vigueur six mois plus tard.

c) Stations d'essai officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP.

20. La liste à jour des stations d'essai est affichée sur le site Web de la CEE, à l'adresse http://www.unece.org/trans/main/wp11/teststations.pdf. Les Parties contractantes sont invitées à vérifier les informations et à communiquer au secrétariat d'éventuelles corrections ou de nouvelles informations.

d) Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'article 6 de l'ATP

21. À sa soixante-quatrième session, le WP.11 a décidé de reprendre la collecte d'informations sur le respect des dispositions de l'ATP au moyen du nouveau questionnaire inclus dans le Manuel ATP. Les données reçues sont présentées dans le document ECE/TRANS/WP.11/2009/5. Dans le cadre d'un exercice distinct, il a été demandé aux pays si l'ATP était utilisé comme référence pour le transport intérieur de denrées périssables. Les réponses reçues sont présentées dans le document informel INF.2.

Point 5
Propositions d'amendement à l'ATP

a) Propositions en suspens

Trajets maritimes et transports par voies navigables intérieures

22. À sa soixante-quatrième session, le WP.11 a décidé que le groupe de travail informel sur les trajets maritimes poursuivrait ses travaux sur la question et examinerait également la possibilité d'étendre le champ d'application de l'ATP au transport par voies navigables intérieures. Le groupe de travail a travaillé par correspondance. Un premier projet de proposition a été envoyé par courriel le 27 février et un deuxième le 20 mai 2009. Les pays ci-après ont envoyé des observations: Danemark, Espagne, États-Unis, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède. La proposition de la Finlande visant à modifier les articles 1, 2, 3, 5 et l'annexe 1 de l'ATP est reproduite dans le document ECE/TRANS/WP.11/2009/2.

Véhicules à compartiments et températures multiples

23. Le Groupe de travail est invité à examiner les propositions de la France concernant des procédures d'essai pour les groupes frigorifiques à compartiments et températures multiples (ECE/TRANS/WP.11/2009/14).

Essais de renouvellement des attestations ATP à douze ans

24. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendement de la France concernant le renouvellement des attestations ATP au-delà de douze ans (ECE/TRANS/WP.11/2009/12).

Essais de renouvellement à six et neuf ans

25. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition de la France concernant les essais de renouvellement à six et neuf ans des engins réfrigérants non autonomes (ECE/TRANS/WP.11/2009/13).

b) Nouvelles propositions

Annexe 1, appendice 1, paragraphe 2 a)

26. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition de la France visant à inclure un certificat d'examen de type dans l'annexe 1, appendice 1, paragraphe 2 a) (ECE/TRANS/WP.11/2009/11).

Annexe 1, appendice 1, paragraphe 2 c) ii)

27. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition du Portugal visant à modifier l'annexe 1, appendice 2, paragraphe 2 c) ii), afin de clarifier le texte concernant les plaques eutectiques (ECE/TRANS/WP.11/2009/17).

Annexe 1, appendice 2, paragraphe 29 c)

28. Le Groupe de travail est invité à examiner l'amendement au paragraphe 29 c) proposé par l'Espagne dans le document ECE/TRANS/WP.11/2009/15 concernant le renouvellement des attestations ATP pour les engins de douze ans et plus.

Annexe 1, appendice 2, paragraphe 49

29. Le Groupe de travail est invité à examiner l'amendement au paragraphe 49 proposé par la Suède dans le document ECE/TRANS/WP.11/2009/7 concernant le certificat d'entretien des engins frigorifiques.

Annexe 1, appendice 2, paragraphe 56

30. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition d'amendement de la France visant à corriger une erreur figurant dans la procédure d'essai exposée au paragraphe 56 du texte français (ECE/TRANS/WP.11/2009/10).

Annexe 1, appendice 3

31. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition des Pays-Bas visant à inclure une disposition provisoire concernant le nouveau modèle de certificat de conformité (ECE/TRANS/WP.11/2009/18).

Point 6
Manuel ATP

32. À sa soixante-quatrième session, le Groupe de travail a adopté officiellement le Manuel ATP qui est affiché sur le site Web de la Division des transports en anglais, en français et en russe. Le secrétariat a établi un document de travail prenant comme exemple le Manuel TIR et proposant le mode d'utilisation du Manuel ATP et des procédures de mise à jour (ECE/TRANS/WP.11/2009/4).

33. À sa soixante-quatrième session, le Groupe de travail a invité la Slovaquie à présenter une proposition révisée concernant la liste de contrôle ATP, en y ajoutant un texte introductif et en proposant à quel endroit du manuel il pourrait être inclus. La proposition révisée est reproduite dans le document ECE/TRANS/WP.11/2009/16.

34. Le WP.11 a également invité la Fédération de Russie à soumettre un document officiel concernant le placement de dispositifs détecteurs de la température aux fins de la mesure du coefficient K des citernes. Cette proposition n'a pas encore été reçue.

35. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition du Portugal visant à inclure dans le Manuel ATP, après l'annexe 1, appendice 1, paragraphe 2 c) ii), un commentaire concernant la vérification des engins dotés de plaques eutectiques (ECE/TRANS/WP.11/2009/17).

36. Le Groupe de travail est invité à examiner les propositions de la Suède visant à inclure dans le Manuel ATP un commentaire concernant les caisses en kit (ECE/TRANS/WP.11/2009/9) et un certificat d'entretien des engins frigorifiques (ECE/TRANS/WP.11/2009/8).

37. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner la proposition des Pays-Bas visant à inclure dans le Manuel ATP un commentaire concernant la validité du nouveau modèle de certificat de conformité (ECE/TRANS/WP.11/2009/18).

Point 7
Portée de l'ATP

38. À sa soixante-quatrième session, le WP.11 a suggéré que la Fédération de Russie présente, en collaboration avec l'Espagne et en vue de la soixante-cinquième session, une proposition officielle visant à étendre le champ d'application de l'ATP aux fruits et aux légumes frais, proposition qui devrait être argumentée et contenir un examen de l'impact économique, de la sécurité alimentaire et d'autres questions en jeu. Cette proposition n'a pas encore été reçue.

39. En réponse aux questions posées par une délégation, le secrétariat a examiné d'anciens documents du WP.11 à la recherche d'éléments attestant des intentions initiales du WP.11 concernant la définition de l'expression «denrées périssables», les trajets maritimes et d'autres questions. Les passages qui semblent pertinents sont reproduits dans le document informel INF.5 avec indication de la cote et de la date des documents desquels ils sont extraits.

Point 8
Étiquetage énergétique, fluides frigorigènes et agents d'expansion

40. Le Groupe de travail est invité à examiner la question de l'étiquetage énergétique, des fluides frigorigènes et des agents d'expansion ainsi que la possibilité de tenir sous les auspices du WP.11 un atelier sur les considérations environnementales en 2011.

Point 9
Programme de travail et évaluation biennale

41. Le Groupe de travail devrait examiner et adopter son programme de travail pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/WP.11/2009/1) ainsi que les évaluations biennales de ses travaux présentées dans le document ECE/TRANS/WP.11/2009/3.

Point 10
Règlement intérieur

42. À la soixante-quatrième session du WP.11, il a été demandé au secrétariat de proposer un projet de règlement intérieur pour le WP.11 dans un document de travail reposant sur ceux qui ont été élaborés pour d'autres groupes de travail dont la Division des transports assure le service. Le secrétariat a établi un projet qui est reproduit dans le document ECE/TRANS/WP.11/2009/6.

Point 11
Sûreté des transports intérieurs

43. Le Groupe de travail est invité à examiner les recommandations formulées par le Groupe multidisciplinaire d'experts de la sûreté des transports intérieurs de la CEE (document informel INF.4), qui ont été approuvées par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-dixième session. Dans le rapport, il était notamment demandé aux organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs de passer en revue les instruments juridiques internationaux dont ils avaient la charge et de dresser un inventaire des mesures de sûreté existantes ainsi qu'une liste d'autres dispositions de sûreté souhaitables.

Point 12
Élection du Bureau

44. Le Groupe de travail est appelé à élire le (la) président(e) et le (la) vice-président(e) de sa soixante-sixième session qui se tiendra en 2010.

Point 13
Questions diverses

45. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toute question soulevée au titre de ce point.

Date de la soixante-sixième session

46. Les dates du 9 au 12 novembre 2010 ont été provisoirement retenues pour la soixante-sixième session du WP.11.

Visite technique informelle au CERN

47. Une visite technique informelle des unités de réfrigération et d'isolation du Centre européen pour la recherche nucléaire (CERN) à Genève sera peut-être organisée dans l'après-midi du jeudi 29 octobre 2009 à l'intention des participants à la session du WP.11. De plus amples informations seront communiquées concernant l'heure de la visite et les transports publics à emprunter pour se rendre au CERN si la visite technique informelle est confirmée.

Point 14
Adoption du rapport

48. Le Groupe de travail devrait adopter le rapport de sa soixante-cinquième session, sur la base d'un projet établi par le secrétariat.